

Glossaire¹

Acquisition du langage et compétences de base à l'écrit : capacités productives et réceptives des enfants par rapport au langage à tous les niveaux : syntaxe (capacité de former des phrases), morphologie (capacité de former des mots), sémantique (compréhension du sens des mots/phrases), phonologie (reconnaissance de la parole), pratique (comment le langage s'utilise dans différents contextes) et vocabulaire. Il s'agit aussi des compétences de base des enfants à l'écrit, par exemple la capacité de reconnaître et de former des lettres et des mots, de comprendre une image, etc.

Activités d'initiation : activités conçues pour présenter aux nouveaux personnels ou enseignants le secteur de l'EAJE ou la profession d'enseignant et pour accompagner les personnels ou enseignants expérimentés qui arrivent dans une nouvelle structure. Ces activités peuvent prendre la forme de programmes structurés et formels (par exemple, supervision régulière par le responsable de la structure d'EAJE ou le chef d'établissement primaire, charge de travail réduite, tutorat formel par des collègues expérimentés) ou il peut s'agir d'activités informelles organisées à part pour les nouveaux collègues (par exemple, travail informel avec d'autres nouveaux collègues, guide de bienvenue).

Activités de développement professionnel : activités conçues pour développer les compétences, les connaissances et l'expertise individuelles. Elles s'adressent aux membres du personnel, aux responsables des structures d'EAJE ou aux chefs d'établissement (plus généralement, aux professionnels). Ces activités sont formelles et peuvent inclure des stages et des ateliers, ainsi qu'une collaboration et une participation officielles à des réseaux professionnels. Elles ne font donc pas référence aux expériences et aux pratiques quotidiennes, même si ces dernières peuvent également contribuer au développement du personnel sur le plan professionnel.

Activités en collaboration : activités impliquant un travail en commun du personnel d'EAJE et/ou de l'école primaire à des fins professionnelles.

Agenda et journal : instruments employés par le personnel d'EAJE ou les enseignants de primaire pour illustrer et analyser leur expérience du travail avec les enfants dans le cadre du processus d'apprentissage.

Agrément (dans les structures d'EAJE) : processus en vertu duquel les prestataires de services d'EAJE, les formateurs ou le personnel font l'objet d'une évaluation de leurs services, programmes ou pratiques par une institution externe (par exemple, un organisme d'agrément) pour attester qu'ils satisfont à un certain nombre de règles ou de normes.

Apprentissage actif : processus par lequel les enfants participent à leur apprentissage. Lié à l'apprentissage auto-initié, fondé sur la motivation intrinsèque, par opposition à l'apprentissage passif.

Assistant : professionnel qui aide l'enseignant en classe ou avec un groupe d'enfants. Les assistants sont plus nombreux au niveau préprimaire qu'en primaire. Les exigences en matière de niveau de formation sont généralement inférieures à celles applicables aux

enseignants et peuvent aller de l'absence d'exigence officielle en matière de qualifications jusqu'à une formation professionnelle obligatoire.

Association de parents/tuteurs : organisation officielle composée de parents/tuteurs et/ou d'enseignants ou de membres du personnel d'EAJE, qui vise à faciliter la participation des parents et/ou tuteurs aux structures d'EAJE ou aux établissements d'enseignement primaire. Est parfois appelée association ou organisation des parents et des enseignants.

Attention : capacité de concentrer ses facultés mentales sur un objet, un sujet ou une personne ; capacité d'observation ou d'écoute attentive.

Auto-évaluation (ou auto-examen) : processus par lequel une structure d'EAJE évalue ses propres performances quant à la réalisation de certains objectifs ou normes, ou par lequel les membres du personnel évaluent leurs propres compétences et aptitudes, dans le but de suivre les progrès, d'atteindre des objectifs et de favoriser des améliorations.

Autonomie de l'enfant : capacité d'un enfant d'entreprendre des activités, des tâches, etc., sans l'aide d'autrui (maîtrise de ses aptitudes), de prendre ses propres décisions, d'exprimer ses propres opinions ou idées, de se sentir en sécurité et d'avoir confiance en ses propres possibilités.

Cadre des programmes d'enseignement : document d'orientation essentiel comprenant des déclarations sur les valeurs et les conceptions qui sous-tendent l'apprentissage et énonçant les principaux buts, objectifs et missions de l'enseignement. Y sont décrits une série d'exigences, de règles et de conseils qui doivent être respectés par toutes les parties prenantes du système éducatif et doivent orienter le travail des établissements scolaires, des enseignants et des responsables de l'élaboration des autres documents pédagogiques (tels que les manuels scolaires et les guides à l'usage des enseignants) (UNESCO BIE, 2016).

Capacités motrices : aptitude à accomplir des actes complexes, mobilisant le système musculaire et nerveux, pour produire des mouvements, et à coordonner les mouvements du corps. Il s'agit à la fois de la motricité fine et de la motricité globale, ainsi que de la conscience de son propre corps. La motricité fine désigne les mouvements précis que l'enfant effectue pour, par exemple, dessiner, écrire, ramper ou mettre ses chaussures. La motricité globale désigne les mouvements amples que l'enfant effectue pour, par exemple, marcher, frapper dans un ballon, courir ou pédaler.

Capacités socio-émotionnelles : développement émotionnel et social de l'enfant. Ces compétences comprennent la capacité de l'enfant à exprimer et à maîtriser ses émotions, les relations de l'enfant avec autrui (y compris ses pairs), la faculté de l'enfant de jouer avec d'autres personnes (y compris ses pairs), la conscience de soi, le développement d'une identité propre, et l'efficacité personnelle, qui détermine ses modes de penser, ses sentiments et ses comportements. Elles font également référence à la capacité de l'enfant à travailler en coopération et à résoudre des problèmes à plusieurs. Un enfant se développe sur le plan socio-émotionnel lorsqu'il est par exemple capable de nouer et d'entretenir des relations positives ; de ressentir, de gérer et d'exprimer des émotions ; d'explorer son environnement et de s'y investir.

Carrière : emploi rémunéré pouvant constituer le parcours professionnel d'un individu.

Centre d'EAJE : voir **Structure d'EAJE**.

Chef d'établissement : voir Directeur(trice).

Classe/groupe : groupe d'enfants participant à un jeu ou à un cours créatif et social supervisé au sein d'une structure d'EAJE ou à l'école primaire (voir aussi **EAJE** et **Structure d'EAJE**).

Classification CITE 2011 : elle a d'abord été développée par l'UNESCO dans les années 70, puis révisée une première fois en 1997. Étant donné l'évolution des systèmes d'enseignement et d'apprentissage au début du XXI^e siècle, une nouvelle révision de la CITE a été menée à bien entre 2009 et 2011, sur la base d'une concertation globale avec les pays, des experts régionaux et des organisations internationales. Cette révision a pris en compte des évolutions importantes dans la structure de l'enseignement supérieur telles que le processus de Bologne en Europe, le développement des programmes éducatifs pour la petite enfance et un intérêt accru pour les statistiques relatives aux résultats de l'éducation tels que le niveau d'instruction atteint. La CITE 2011 révisée a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 36^{ème} session en novembre 2011 et appliquée dans les statistiques internationales de l'éducation en 2015 (OCDE/Union européenne/ UNESCO-ISU, 2015).

Compétences cognitives : aptitude à traiter les informations verbales et non verbales, permettant l'acquisition de connaissances ainsi que le développement d'un ensemble plus vaste de compétences (par exemple, **Compétences socio-émotionnelles**, **Compétences pratiques** et **Capacités motrices**), de comportements et de valeurs. Voir aussi **Compétences préscolaires**.

Compétences de base en calcul : capacité de raisonner, d'appliquer des concepts numériques simples et de comprendre les chiffres. Les compétences de base en calcul consistent à savoir appréhender et reconnaître l'espace et les formes, savoir se situer et s'orienter, connaître les propriétés de base des ensembles, les concepts de quantité, d'ordre et de nombre, appréhender les notions de temps et de changement, savoir compter et comprendre les opérations arithmétiques de base comme l'addition, la soustraction, la multiplication et la division.

Compétences pratiques : compétences qui impliquent la participation active de l'enfant et dont l'enfant a besoin au quotidien : par exemple, lacer ses chaussures, se brosser les dents, etc.

Compétences préscolaires : compétences scolaires précoces qui font partie du développement cognitif de l'enfant et dont l'acquisition intervient avant le début de la scolarité, comme le langage, l'écriture, la lecture, le vocabulaire, le calcul, la motricité, et les compétences sociales et émotionnelles. Voir aussi **Compétences cognitives**.

Compétences scientifiques : intérêt pour les différents cycles de la nature, et capacité à les comprendre et à approfondir ses connaissances scientifiques ; capacité de s'interroger sur les phénomènes scientifiques et de tirer des conclusions sur des sujets scientifiques. Il s'agit aussi de la prise de conscience de la façon dont la science et la technologie façonnent et influencent notre environnement matériel, intellectuel et culturel, outre la capacité de comprendre que nous nous inscrivons tous dans des cycles naturels. Ces compétences permettent aussi d'établir de simples prédictions, de demander pourquoi, de comprendre la cause et l'effet, de classer, et de comprendre les caractéristiques communes des êtres vivants.

Conseiller dans les structures d'EAJE et à l'école primaire : professionnel travaillant dans l'ensemble des classes et/ou structures et dont le rôle est d'apporter des conseils et une aide supplémentaires aux enseignants, aux autres membres du personnel ou aux

enfants, de manière générale ou plus spécifiquement sur les périodes de transition. Cette catégorie n'existe que dans quelques pays.

Continuité du développement : principe selon lequel de nouvelles compétences sont assimilées progressivement, à partir des compétences acquises précédemment. Selon Dewey, les connaissances et compétences que l'enfant acquiert dans une situation donnée deviennent un outil de compréhension et d'analyse des situations suivantes (Dewey, 1963, p. 44).

Continuité pédagogique : aspects pédagogiques qui facilitent le passage des enfants de l'EAJE à l'école primaire, notamment les programmes et les approches pédagogiques, les normes d'apprentissage, les objectifs de développement et les aspects structurels qui influencent les expériences quotidiennes des enfants dans les structures d'EAJE et à l'école primaire (OCDE, 2012).

Continuité professionnelle : préparation des membres du personnel d'EAJE et des enseignants du primaire en vue de faciliter le passage des enfants à l'école primaire. Elle exige que les agents et les enseignants suivent une formation initiale et continue appropriée et qu'ils soient soutenus par l'environnement structurel et procédural dans lequel ils évoluent. La continuité professionnelle peut être envisagée comme un élément facilitateur, voire comme une condition préalable indispensable, pour garantir la continuité des pratiques pédagogiques et développementales.

Créativité (par exemple en art, en musique, en danse, du point de vue de l'imagination) : capacités et compétences des enfants pour ce qui est de susciter des idées et des sentiments, d'utiliser leur imagination et de communiquer des pensées et des expériences sous des formes d'expression diverses, à savoir, par exemple, expression artistique (peinture, dessin, travail manuel) ou expression musicale (chant, pratique d'un instrument, mémorisation de chansons). S'inscrivent aussi dans ce registre la capacité d'observer et de réfléchir, la capacité d'explorer par soi-même et la capacité de rechercher ses propres réponses et solutions.

Dépenses au titre des établissements d'enseignement en pourcentage du PIB : cet indicateur évalue la part relative de la richesse nationale qui est consacrée aux établissements d'enseignement ainsi que les rôles respectifs des acteurs publics et privés. Les dépenses d'éducation constituent un investissement qui peut contribuer à promouvoir la croissance économique, à accroître la productivité, à favoriser l'épanouissement personnel et le développement social, et à réduire les inégalités sociales. La part de l'ensemble des ressources financières affectée à l'éducation dans un pays est l'une des décisions les plus importantes prises par les pouvoirs publics, les entreprises, les élèves et leur famille.

Dépenses par enfant : cet indicateur présente les dépenses publiques et privées directes des établissements d'enseignement en fonction des effectifs d'élèves rapportés en équivalents temps plein. Les dépenses par enfant à un niveau d'enseignement donné sont calculées en divisant les dépenses totales au titre des établissements d'enseignement à ce niveau par les effectifs correspondants rapportés en équivalents temps plein. Ne sont pris en compte que les établissements et programmes pour lesquels on dispose à la fois de données sur les effectifs et de données sur les dépenses. Les dépenses en monnaie nationale sont converties en équivalents USD en divisant le montant en monnaie nationale par le facteur de conversion en parités de pouvoir d'achat (PPA). Les données sur les effectifs utilisées sont celles dont la couverture est alignée sur celle des données financières.

Dépenses privées : dépenses financées par des sources privées, c'est-à-dire les ménages et d'autres entités privées. Le terme « ménages » signifie les élèves et leur famille. Le terme « autres entités privées » inclut les entreprises privées et les organismes à but non lucratif, y compris les organisations religieuses, les organisations caritatives et les associations professionnelles et syndicales. Les dépenses privées comprennent les frais de scolarité, le matériel tel que les manuels et les supports pédagogiques, le transport scolaire (s'il est organisé par l'école), les repas (s'ils sont fournis par l'école) et les frais d'internat.

Dépenses publiques d'éducation : dépenses engagées par des autorités publiques à tous les niveaux de l'administration. Les dépenses qui ne concernent pas directement l'éducation (par exemple la culture, les sports, les activités de la jeunesse, etc.) ne sont en principe pas incluses, exception faite des services/activités considéré(e)s comme des services auxiliaires des établissements d'enseignement. Les dépenses consacrées à l'éducation par d'autres ministères ou instances équivalentes, tels que les ministères de la Santé et de l'Agriculture, sont incluses. Elles comprennent les aides fournies aux ménages et à d'autres entités privées (souvent sous la forme d'une aide financière aux élèves et aux étudiants), qui peuvent être imputables aux établissements d'enseignement (par exemple les droits de scolarité) ou pas (par exemple les frais de subsistance privés à l'extérieur des établissements). Les dépenses publiques d'éducation incluent les dépenses engagées à tous les niveaux de l'administration, à la fois par les autorités éducatives et par d'autres organismes gouvernementaux. Ainsi, les dépenses du gouvernement central comprennent non seulement les dépenses des ministères nationaux de l'Éducation, mais aussi l'ensemble des dépenses consacrées à l'éducation par d'autres ministères et autorités relevant du gouvernement central. De la même façon, les dépenses d'éducation des administrations régionales et locales comprennent non seulement les dépenses des organismes régionaux ou locaux qui sont responsables au premier chef du fonctionnement des établissements scolaires (par exemple les ministères régionaux de l'Éducation ou les autorités éducatives locales), mais aussi les dépenses d'autres organes régionaux et locaux qui contribuent au financement de l'éducation. Les dépenses publiques sont réparties aux trois niveaux d'administration suivants :

- Gouvernement central (national)
- Autorité régionale (province, état, Land, etc.)
- Autorité locale (municipalité, district, commune, etc.).

Dépistage : outil conçu pour détecter certaines difficultés ou certains retards dans le cours normal du développement de l'enfant. Le dépistage se fait généralement au moyen d'un test court qui permet de déterminer si l'enfant acquiert les compétences de base à l'âge où il est supposé le faire ou s'il y a des retards dans l'acquisition de ces compétences. Il peut s'agir de questions posées à un enfant ou un parent (selon l'âge de l'enfant) par un professionnel, ou de jeux avec l'enfant pendant une discussion pour voir comment il joue, apprend, parle, se comporte et se déplace. Le dépistage vise souvent à repérer des retards ou des problèmes, notamment des difficultés d'apprentissage, des problèmes d'expression ou de langage, l'autisme, un déficit intellectuel, des troubles émotionnels/de comportement, des difficultés d'audition ou de vision, ou un trouble du déficit de l'attention/hyperactivité (TDAH).

Développement sur le plan de la santé : état de santé de l'enfant, uniquement sous l'angle du bien-être physique (d'après la définition de l'OMS, 2006). Le développement

psychique, affectif et social ne relève pas du champ de cette définition – ce type de développement entre dans le champ des capacités socio-émotionnelles.

Directeur(trice) (ou Chef d'établissement) : personne, généralement un(e) enseignant(e) qualifié(e), responsable de la gestion quotidienne d'un établissement d'enseignement préscolaire ou primaire (voir aussi **Responsable de structure d'EAJE**).

Direction pédagogique : mission du responsable de la structure d'EAJE ou du directeur de l'école primaire qui consiste à superviser la pratique pédagogique au sein de l'établissement. Il s'agit notamment des mesures qu'un responsable prend, ou des tâches qu'il délègue, pour faciliter ou améliorer la planification, la préparation et l'exécution du travail pédagogique dans l'établissement.

Diplôme : titre décerné par un établissement postsecondaire ou universitaire à un individu ayant suivi avec succès un cursus prescrit ou accompli d'autres travaux prouvant que les exigences associées au diplôme sont remplies. Les diplômes les plus courants aujourd'hui sont la licence, le master et le doctorat. Les diplômes exigés pour les services d'EAJE et l'enseignement primaire comprennent, entre autres, des titres et certificats nationaux.

Droit légal à l'EAJE : on distingue deux types de droit légal à l'EAJE (comme défini dans Eurydice, 2013) :

- **Droit légal universel :** obligation légale pour les prestataires d'offrir des services d'EAJE (financés sur fonds publics) à tous les enfants vivant dans un certain périmètre dès lors que les parents, indépendamment de leur situation professionnelle, socio-économique ou familiale, sollicitent une place.
- **Droit légal ciblé :** obligation légale pour les prestataires d'offrir des services d'EAJE (financés sur fonds publics) aux enfants relevant de certaines catégories qui vivent dans un certain périmètre. Ces catégories peuvent être définies en fonction de divers critères, tels que la situation professionnelle, socio-économique ou familiale des parents.

Échelle de notation : ensemble de catégories permettant de communiquer une information sur un aspect quantitatif ou qualitatif. L'échelle de notation de 1 à 10 est l'exemple classique dans lequel une personne (l'évaluateur, l'examineur ou le répondant) choisit le chiffre qui, selon elle, reflète la qualité perçue ou la performance évaluée.

Éducation et accueil des jeunes enfants (EAJE) : ensemble des dispositions assurant l'accueil et l'éducation des enfants avant l'âge de la scolarité obligatoire, quels que soient l'agencement, le financement, les heures d'ouverture ou le contenu du programme (voir aussi **Structure d'EAJE**) (OCDE, 2001).

Efficacité, efficace, efficacement : capacité à produire les résultats attendus. Lorsque quelque chose ou quelqu'un est efficace, cela signifie qu'il a produit les résultats escomptés ou attendus.

Enfants ayant des besoins (éducatifs) particuliers (ou enfants ayant des besoins particuliers) : enfants pour lesquels un besoin d'apprentissage spécial a été officiellement identifié en raison d'un handicap mental, physique ou émotionnel. Il s'agira souvent d'enfants pour lesquels des ressources publiques ou privées supplémentaires (humaines, matérielles ou financières) ont été mises à disposition pour favoriser leur éducation.

Enfants issus de milieux défavorisés : enfants d'origine modeste (« défavorisés sur le plan économique ») vivant dans des quartiers ou des régions pauvres et ayant des parents peu instruits et/ou, pour l'un d'entre eux au moins, issu(s) de l'immigration, qui sont susceptibles de rencontrer des difficultés d'apprentissage parce qu'ils parlent une langue différente à la maison (d'après Bennet, 2012).

Enregistrement des structures/services : inscription obligatoire d'une structure ou d'un service dans un registre avant que le prestataire ne puisse mener ses activités et offrir des services d'EAJE. L'enregistrement peut relever des autorités publiques ou d'un organisme professionnel.

Enseignant et professionnel assimilé : les enseignants du préprimaire et du primaire sont responsables au premier chef d'un groupe d'enfants au niveau de la salle de classe ou de la salle de jeux. On les appelle aussi pédagogues, éducateurs, professionnels de la petite enfance ou personnel pédagogique dans l'enseignement préprimaire, tandis que le terme enseignant est presque partout utilisé dans l'enseignement primaire. Les données tirées des rapports *Regards sur l'éducation* de l'OCDE portent exclusivement sur cette catégorie.

Enseignement ou formation : ensemble des niveaux de la CITE désignés ou des étapes de la formation et/ou du développement professionnel du personnel et des responsables des structures d'EAJE correspondant à un programme structuré ou certifié. La formation ne doit pas nécessairement être en lien avec des programmes ou diplômes relatifs au travail avec des enfants.

Enseignement ou formation formel(le) : voir **Enseignement** ou **Formation**.

Enseignement ou formation initial(e) : enseignement ou formation formel(le) ou informel(le) qui intervient avant que les membres du personnel d'EAJE ou les enseignants du primaire ne commencent à travailler avec des enfants.

Enseignement préprimaire (ou enseignement préscolaire) : services d'éducation des jeunes enfants visant à favoriser leur développement précoce en vue de leur scolarisation et de leur participation à la société. Ils peuvent accueillir les enfants à partir de trois ans jusqu'à l'entrée à l'école primaire. Ces services sont souvent qualifiés d'**enseignement préscolaire** et correspondent exactement au **niveau 02 de la CITE** (voir **Classification CITE**). À des fins de comparabilité internationale, l'expression « éducation de la petite enfance » est utilisée pour qualifier le niveau 0 de la CITE (pour plus de détails, se référer à l'indicateur C2 dans *Regards sur l'éducation 2015*, OCDE, 2015b).

Enseignement préscolaire : voir **Enseignement préprimaire**.

Enseignement primaire (ou école primaire) : voir **Niveau 1 de la CITE**.

Épreuve : procédure formelle d'évaluation, souvent effectuée sur papier ou sur ordinateur, destinée à mesurer les connaissances, compétences et/ou aptitudes des enfants. Les épreuves peuvent ou non être normalisées (voir aussi **Épreuve normalisée**).

Épreuve normalisée : test conçu de telle façon que les questions, conditions d'application, procédures de notation et interprétations sont uniformes et s'appliquent selon des modalités normalisées et prédéterminées (OCDE, 2012 ; Zucker, 2004). Le même test est proposé de la même façon à tous les enfants qui le passent. Les procédures d'évaluation normalisées sont généralement appliquées à des groupes composés de nombreux enfants, principalement dans le but de mesurer les résultats

scolaires et/ou de procéder à des comparaisons au sein d'une cohorte (Rosenkvist, 2010) (voir également **Épreuve**).

Établissement ou centre public et privé : le présent rapport distingue les structures subventionnées par l'État des structures privées non subventionnées par l'État en fonction du degré de dépendance à l'égard des fonds publics. Les structures d'EAJE peuvent être classées en trois catégories : 1) **les structures d'EAJE privées non subventionnées par l'État**, qui sont dirigées par une entité non gouvernementale ou qui relèvent d'un conseil d'administration dont les membres n'ont pas été désignés par une autorité publique et dont moins de 50 % de leur financement de base provient de sources publiques ; 2) **les structures d'EAJE privées subventionnées par l'État**, qui sont dirigées par une entité non gouvernementale ou qui relèvent d'un conseil d'administration dont les membres n'ont pas été désignés par une autorité publique et dont plus de 50 % de leur financement de base provient de sources publiques ; et 3) **les structures d'EAJE publiques**, qui sont dirigées et gérées par une autorité ou une administration publique chargée de l'éducation (d'après OCDE, 2016).

Évaluation : estimation du niveau de qualité des structures ou des systèmes, politiques et programmes d'EAJE ou de l'enseignement primaire (d'après OCDE, 2013).

Évaluation des enfants : jugement quant aux progrès accomplis et à la réalisation des objectifs. Cela peut prendre la forme d'une évaluation en classe/en salle de jeux comme d'une évaluation externe de grande ampleur, le processus ayant pour but de repérer les connaissances, aptitudes, attitudes et convictions. L'évaluation peut être centrée sur l'apprenant et sur le personnel (d'après OCDE, 2013). L'évaluation peut être directe ou indirecte, et être utilisée à des fins formatives ou sommatives.

- **Évaluation directe** : évaluation consistant à repérer les résultats concrets de l'apprentissage, en l'occurrence les connaissances et aptitudes mesurables et avérées des enfants/du personnel.
- **Évaluation formative** : évaluation consistant en un suivi fréquent ou continu (et non ponctuel) et interactif du développement et des progrès chez l'enfant dans le but de comprendre et d'identifier les besoins d'apprentissage, et d'adapter les méthodes d'enseignement en conséquence (d'après OCDE, 2005 ; Litjens, 2013).
- **Évaluation indirecte** : évaluation consistant à examiner des indicateurs de l'apprentissage et à recueillir des informations en sollicitant des réactions, par exemple dans le cadre d'enquêtes ou d'entretiens (d'après Middle States Commission on Higher Education, 2007).
- **Évaluation sommative** : évaluation consistant à mesurer les résultats de l'apprentissage au bout d'un certain temps pour obtenir un bilan succinct. Cela peut être un moyen de sensibiliser les agents et les structures à la nécessité d'assurer des services d'EAJE de qualité, ou une méthode permettant de repérer si les enfants sont en situation de désavantage sur le plan de l'apprentissage (d'après OCDE, 2005 ; Litjens, 2013).

Examen : processus consistant à examiner, considérer et juger attentivement une situation ou un processus pour voir si, par exemple, des changements sont nécessaires, pour analyser les atouts et les points faibles et pour rechercher des améliorations.

Formation au processus de transition : préparation du personnel, des enseignants, des responsables et des chefs d'établissement à ce processus. La formation peut être dispensée dans le cadre de la formation initiale ou du développement professionnel. Elle peut porter,

par exemple, sur la coopération avec les parents, dans le cadre de l'EAJE et à l'école primaire ; sur les façons d'envisager les transitions et la réflexion dans ce domaine ; sur le suivi de l'évaluation des transitions ; et sur l'assurance de la qualité (voir aussi Neuss et al., 2014)

Gratuité (des services d'EAJE) : l'utilisation du service concerné en matière d'EAJE est gratuit pour le demandeur, en ce sens qu'il n'y a aucun droit à acquitter du côté des enfants et des parents. Le coût de la gratuité des services est en règle générale couvert par des subventions (publiques).

Inspection : processus d'évaluation (inspection, enquête) de la qualité et/ou des performances des établissements, du personnel, des services et des programmes par des intervenants (inspecteurs) qui ne font pas directement partie des structures d'EAJE faisant l'objet du suivi et qui sont généralement spécialement désignés pour exercer ces responsabilités.

Instrument (ou outil) de suivi : moyen ou matériel utilisé pour assurer un suivi. Relèvent de cette catégorie les listes de points à vérifier, les échelles de notation et les enquêtes.

Journée d'échange : journée pendant laquelle des enfants scolarisés en primaire rencontrent des enfants inscrits dans des structures d'EAJE et vice-versa.

Journée de découverte : un ou plusieurs jours permettant aux enfants de participer à des activités de l'école primaire avant d'y entrer.

Langue parlée à la maison : langue qu'une personne parle avec les membres de sa famille. Il peut s'agir de sa langue maternelle, il peut aussi s'agir d'une autre langue que la langue d'instruction applicable à l'échelle nationale ou, le cas échéant, à l'échelle d'un territoire ou d'une région.

Liste de vérification : liste d'éléments, d'actions ou de mesures à prendre en compte selon un ordre déterminé dans un but de vérification ou de consultation. En matière d'EAJE, la finalité peut être de mesurer ou d'évaluer le développement de l'enfant, les performances du personnel et la qualité des services fournis en termes de respect des réglementations. Il peut aussi s'agir d'évaluer le développement ou les connaissances des enfants au travers de diverses actions, compétences et aptitudes, par exemple « l'enfant peut compter jusqu'à 5 » ou bien « l'enfant sait jouer tout seul » (OCDE, 2012).

Métiers de la petite enfance : professions en lien avec l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, en particulier au contact des enfants. L'intitulé de ces professions peut varier d'un pays à l'autre, par exemple, professionnel de la petite enfance, assistante maternelle, garde d'enfants, enseignant (par exemple, enseignant dans l'enseignement préprimaire, enseignant en primaire, enseignant en maternelle), pédagogue ou autre personnel auxiliaire. Voir aussi **Personnel d'EAJE**.

Mise en œuvre des programmes d'enseignement : mise en œuvre concrète (application pratique) des programmes d'enseignement ou de leur cadre par les personnels de l'EAJE, les responsables et les enfants. Il s'agit de déterminer de quelle façon les concepts qui structurent les programmes sont mis en application et comment ils transparaissent dans les pratiques et les activités engageant le personnel et les enfants, comment ils sont interprétés, comment ils sont utilisés pour orienter le développement et l'apprentissage, et comment ils influent sur l'enseignement, l'accueil et les interactions au sein du personnel et entre le personnel et les enfants.

Niveau de la CITE : la Classification internationale type de l'éducation (CITE) est la classification de référence permettant d'organiser les programmes d'enseignement et les diplômes correspondants par niveau d'enseignement et par domaine d'études (OCDE/Union européenne/ UNESCO-ISU, 2015).

Niveau 0 de la CITE : dans la CITE 2011, le niveau 0 couvre l'éducation de la petite enfance pour tous les âges, y compris les très jeunes enfants. Comme les propriétés éducatives des programmes du niveau 0 peuvent être difficiles à évaluer directement, plusieurs critères ont été utilisés pour concevoir une définition technique. Pour qu'un programme soit classé au niveau 0 de la CITE, il doit posséder des propriétés éducatives intentionnelles adaptées, être prodigué par un personnel qualifié, se dérouler dans une structure institutionnalisée, respecter des normes minimales d'amplitude horaire/de durée et être ciblé sur les enfants de 0 à l'âge d'entrée au niveau 1 de la CITE (OCDE, 2016). Il existe de très nombreuses façons de désigner le niveau 0 de la CITE au niveau national, par exemple: éducation et développement des jeunes enfants, garderie, accueil, enseignement préprimaire, enseignement préscolaire, maternelle, *Kita*, *Krippe* ou *educación inicial*. Pour les programmes qui se déroulent en crèche, dans les centres d'accueil de jour, à domicile, en garderie, dans les *Tagespflege* ou les *guarderías*, il faut veiller à ce qu'ils répondent aux critères énoncés pour le niveau 0 de la CITE 2011. Les programmes de niveau 0 se divisent en deux sous-catégories selon l'âge et le niveau de complexité du contenu éducatif : développement éducatif de la petite enfance (niveau 01 de la CITE) et enseignement préprimaire (niveau 02 de la CITE) :

- **Niveau 01 de la CITE – Développement éducatif de la petite enfance :** les programmes de cette catégorie s'adressent généralement aux très jeunes enfants, entre 0 et 2 ans. Ils se caractérisent par un environnement d'apprentissage stimulant sur le plan visuel et riche sur le plan linguistique ; ils encouragent l'expression personnelle, tout en mettant l'accent sur l'acquisition du langage et son utilisation au service d'une communication sensée. Ils proposent des jeux actifs pour que les enfants puissent améliorer leur coordination et leur motricité, sous la supervision d'éducateurs et en interaction avec ceux-ci. Il s'agit d'une nouvelle catégorie qui n'était pas couverte par la CITE 1997.
- **Niveau 02 de la CITE – Enseignement préprimaire :** l'enseignement préprimaire s'adresse aux enfants avant le début de la scolarité obligatoire, généralement entre 3 et 5 ans. Il vise à amener les enfants, au travers des interactions avec leurs pairs et les éducateurs, à améliorer leur utilisation du langage et leurs aptitudes sociales, à développer leurs compétences de raisonnement logique et à s'exprimer au fil de leurs processus de réflexion. Les enfants améliorent leur compréhension et leur utilisation du langage, et sont par ailleurs initiés à des concepts alphabétiques et mathématiques, et encouragés à explorer le monde qui les entoure. Des activités supervisées de motricité (qui consistent à faire de l'exercice physique lors de jeux et autres) et des activités récréatives peuvent être organisées pour promouvoir les interactions avec les pairs et amener les enfants à développer leurs compétences, gagner en autonomie et se préparer à entrer à l'école primaire.

Niveau 1 de la CITE (ou enseignement primaire) : l'enseignement primaire débute généralement à l'âge de 5, 6 ou 7 ans, et dure en général six ans. Les programmes du niveau 1 de la CITE sont théoriquement conçus pour donner aux élèves des aptitudes fondamentales en lecture, en écriture et en mathématiques, et établir une base solide pour la compréhension d'autres matières telles que l'histoire, la géographie, les sciences

naturelles, les sciences sociales, l'art et la musique. Le commencement des activités de lecture n'est pas un critère suffisant à lui seul pour classer un programme éducatif dans le niveau 1 de la CITE. Les programmes classés au niveau 1 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, par exemple : enseignement primaire, enseignement élémentaire ou enseignement de base (cycle 1 ou premières années d'études si le système d'éducation est caractérisé par un programme qui couvre les niveaux 1 et 2 de la CITE). À des fins de comparabilité internationale, le terme « enseignement primaire » est utilisé pour qualifier le niveau 1 de la CITE à l'échelle internationale (d'après OCDE, 2016).

Niveau local/autorités locales : niveau de gouvernance décentralisé. Dans la grande majorité des pays, il se situe au niveau des villes. Dans quelques pays, les communes ont la responsabilité première pour ce qui concerne les structures d'EAJE et les établissements d'enseignement primaire.

Niveau national/autorités nationales (ou niveau central/autorités centrales) : autorités responsables de l'EAJE au plus haut niveau de gouvernance d'un pays. Selon la structure de gouvernance du pays, ces autorités peuvent ou non exercer un pouvoir de décision sur les politiques d'EAJE et la mise en œuvre des services.

Niveau régional/autorités régionales : niveau de gouvernance décentralisé. Il s'agit dans la grande majorité des pays d'un État fédéré ou d'une province. On parle alors, selon le cas, de communautés, de *Länder*, de cantons, d'États, etc. Dans les pays à structure fédérale, ce sont souvent les autorités régionales qui ont la responsabilité de l'EAJE.

Nombre d'enfants par membre du personnel : nombre d'enfants par agent employé à temps plein. Il peut s'agir d'un nombre maximum (fixé par la réglementation) ou d'un nombre moyen. Ce nombre peut tenir compte uniquement des principaux intervenants (enseignants ou éducateurs, par exemple), ce qui correspond au taux d'encadrement, mais il peut aussi inclure les personnels auxiliaires, comme les assistants (voir aussi **Taux d'encadrement**).

Normes d'apprentissage et de développement : normes relatives aux résultats ou au développement de l'enfant, définies à l'échelon national ou régional. Elles fixent les objectifs précis que les enfants doivent atteindre dans différents domaines du développement, notamment le calcul, la lecture et les capacités motrices.

Normes minimales de qualité : niveau de référence minimum appliqué aux aspects structurels des structures d'EAJE afin de garantir un niveau de qualité minimum. Il s'agit souvent d'aspects qui peuvent assez aisément être réglementés (par exemple, le nombre d'enfants par membre du personnel, l'espace disponible, la taille du groupe et les qualifications du personnel).

Objectifs de développement, de bien-être et d'apprentissage des enfants : il s'agit théoriquement des grands objectifs de l'EAJE, y compris les notions et les valeurs sur lesquelles repose le concept. On parle également de programme ou de cadre. Malgré les disparités qui existent au niveau des pays, les objectifs d'ensemble du programme pédagogique recouvrent les éléments suivants (OCDE, 2006 ; UNESCO, 1996) :

- apprendre à être (être confiant et heureux)
- apprendre à faire (expérimenter, jouer et échanger avec les autres)
- apprendre à apprendre (objectifs pédagogiques spécifiques)
- apprendre à vivre ensemble (dans le respect des différences et des valeurs démocratiques).

Les objectifs de développement, de bien-être et d'apprentissage peuvent être organisés en éléments au sein des matières ou du contenu, et ils peuvent inclure l'écrit, le calcul, les sciences, les arts, la musique, l'éducation physique, les compétences pratiques, le jeu et les activités en dehors de la structure d'EAJE ou de l'école primaire, comme les sorties.

Observation : méthode de recueil d'informations sur un sujet d'un point de vue extérieur. Elle peut être utilisée dans un but spécifique (inspection, examen entre pairs, par exemple) ou dans un but général (par exemple, montrer les progrès de l'enfant aux parents).

Organisations/institutions collectives : institutions locales situées dans la même zone que la structure d'EAJE ou l'école primaire. Elles peuvent être dirigées par le pouvoir central (centre de soins, par exemple), les autorités locales ou avoir un caractère associatif (association environnementale à but non lucratif, par exemple).

Outil : voir **Instrument**.

Parités de pouvoir d'achat (PPA) : les parités de pouvoir d'achat correspondent aux taux de conversion monétaire qui égalisent les pouvoirs d'achat des différentes monnaies en éliminant les écarts dans les niveaux de prix entre les pays. Sous leur forme la plus simple, les PPA sont des prix relatifs qui illustrent les ratios de prix, dans la monnaie nationale, pour un même bien ou service dans différents pays (OCDE, 2017).

Pédagogie : ensemble de techniques et de stratégies d'instruction au service de l'apprentissage et du développement de l'enfant ainsi que de l'acquisition par l'enfant de compétences, de connaissances, de valeurs et d'attitudes (Anders, 2015). Il s'agit des connaissances pédagogiques du personnel, mais aussi de la façon dont les connaissances sont appliquées et les pratiques mises en œuvre, en interaction avec l'enfant et en tenant compte de ses demandes et de ses centres d'intérêt (Jensen, 2009). Les programmes devraient contenir des directives pédagogiques claires et explicites à l'intention du personnel afin que les domaines essentiels de l'apprentissage ou du développement soient couverts (OCDE, 2012).

Pédagogie hybride : pédagogie qui minimise les différences entre l'EAJE et l'école primaire, en étudiant et en rendant transparentes les traditions et les cultures de chacun des deux systèmes (Lillejord et al., 2017).

Pédagogue : dans quelques pays, ce terme fait référence à un membre qualifié du personnel pédagogique qui, dans une structure d'EAJE ou un établissement scolaire, apporte une assistance spéciale à certains enfants ou a la responsabilité d'une salle de classe ou d'une salle de jeux. Voir aussi **Enseignant**.

Personnel accompagnant certains enfants : ces membres du personnel accompagnent certains enfants uniquement, par exemple ceux qui ont des besoins éducatifs particuliers ou qui ne parlent pas la langue de la structure ou de l'établissement scolaire. Ils peuvent être présents dans la structure ou dans la salle de classe/de jeux tous les jours ou seulement à certains horaires ou pendant certains cours.

Personnel d'EAJE : individus dont l'activité professionnelle suppose la transmission de connaissances, de comportements et de compétences aux enfants inscrits dans une structure d'EAJE. Cette définition ne dépend pas des diplômes que possède le personnel d'EAJE ni du mécanisme de prestation. Le personnel d'EAJE peut comprendre, entre autres, des enseignants, des éducateurs, des assistants ou du personnel travaillant avec certains enfants (voir aussi **Enseignant**, **Assistant**, **Personnel accompagnant certains enfants** et **Conseiller**).

Portefeuille de réalisations : recueil de travaux permettant de raconter l'histoire des progrès de l'enfant/du personnel, ou de recenser les acquis dans certains domaines.

Portefeuille de réalisations/agenda/journal : support utilisé par le personnel et les enseignants pour compiler les travaux scolaires et rassembler les autres formes de réalisations. Il s'agit d'un recueil de travaux qui permet de raconter l'histoire des progrès accomplis par l'enfant/le personnel, ou de recenser les acquis dans certains domaines.

Pratiques de transition : Pratiques du personnel et des enseignants visant à accompagner les enfants pendant les périodes de transition entre établissements (LoCasale-Crouch et al., 2008).

Produit intérieur brut (PIB) : mesure agrégée de la production égale à la somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les unités productrices résidentes (augmentée de la partie des impôts, moins les subventions, sur les produits, qui n'est pas déjà incluse dans la valeur de la production). Somme des emplois finals de biens et de services (c'est-à-dire de tous les emplois à l'exception de la consommation intermédiaire), mesurée au prix d'acquisition, diminuée de la valeur des importations de biens et de services; ou somme des revenus primaires distribués par les unités productrices résidentes (OCDE, 2017).

Programme d'enseignement : contenu de l'enseignement des jeunes enfants, comprenant par exemple les domaines et les objectifs de l'enseignement. Au sens strict, désigne ce qui est enseigné, et au sens large, on le définit souvent comme la somme de toutes les expériences vécues au sein des structures d'EAJE. Même s'ils sont souvent employés indifféremment l'un pour l'autre, programme et **pédagogie** ne sont pas synonymes.

Puissance publique : entières du pouvoir exécutif à tous les niveaux de gouvernance - échelon national, État, région et échelon local.

Qualité des processus : expérience concrète des enfants dans le cadre du programme qu'ils suivent – au niveau de la structure, il peut s'agir des interactions entre les éducateurs et les enfants. Il peut également s'agir des relations avec les parents, des matériels disponibles et des compétences professionnelles du personnel.

Qualité des services : niveau de qualité de la structure/de l'offre de services. Tous les aspects que le pays/la région/la collectivité locale juge importants pour la qualité, pour l'environnement de l'enfant et pour les expériences qui sont considérées comme bénéfiques pour son bien-être sont pris en considération. Cela repose, le plus souvent, sur l'application d'un programme d'enseignement, les caractéristiques du personnel, les comportements et pratiques des enseignants ou des assistants, et les interactions entre le personnel et les enfants, lesquelles sont au cœur de l'expérience des enfants dans le secteur de l'EAJE. On parle, dans les études, de qualité des processus. La notion de qualité recouvre, en outre, dans la plupart des pays, des aspects structurels tels que l'espace, la taille du groupe et d'autres normes ou réglementations, par exemple les normes de sécurité (NCES, 1997 ; OCDE, 2006 ; OCDE, 2012).

Qualité des services d'EAJE : concept multidimensionnel englobant les caractéristiques structurelles et la qualité des processus. Couvre des aspects généraux (par exemple, un climat chaleureux ou un comportement adapté vis-à-vis des enfants) et des aspects particuliers de l'apprentissage tels que la compréhension de l'écrit, les notions de mathématiques et de science. Certains chercheurs incluent également dans la qualité des services d'EAJE la qualité de l'orientation, au sens des principes pédagogiques, des

valeurs et des approches des enseignants et des structures d'EAJE (voir Anders, 2015) (voir **Qualité structurelle**, **Qualité des processus**).

Qualité structurelle des services d'EAJE : aspects de la qualité qui consistent en « des éléments partie au processus qui créent le cadre dans lequel se déroule l'expérience des enfants » (Litjens et Taguma, 2010). Sont visées non seulement les caractéristiques de la structure d'EAJE dans laquelle les enfants sont accueillis, mais aussi les caractéristiques de l'environnement dans lequel la structure s'inscrit, le quartier, par exemple. Il s'agit souvent d'aspects pouvant faire l'objet d'une réglementation, encore que certaines variables ne relèvent pas du champ de la réglementation.

Quartier ou voisinage : zone géographique dans laquelle se situe la structure ou l'école.

Regards sur l'éducation : publication de l'OCDE présentant un ensemble d'indicateurs denses, comparables et actualisés que les experts jugent pertinents pour évaluer la situation actuelle de l'éducation à l'échelle internationale. Les indicateurs de Regards sur l'éducation utilisés dans le présent rapport s'appuient sur la collecte de données UNESCO-ISU/OCDE/EUROSTAT (UOE) sur les statistiques de l'éducation gérée par l'OCDE en 2015. Cette collecte de données annuelles conjointe a pour objectif de fournir des données comparables à l'échelle internationale (surtout des données nationales, mais parfois infranationales) sur des aspects essentiels des systèmes éducatifs nationaux. Les pays qui participent à la collecte de données UOE coopèrent pour recueillir des informations, élaborer et appliquer des définitions et des critères communs à des fins de contrôle qualité et de vérification des données.

Réglementation/recommandations : divers types de documents officiels énonçant des lignes directrices, obligations et/ou recommandations à l'intention des prestataires d'EAJE. La **réglementation** englobe les lois, règles et autres prescriptions des pouvoirs publics visant à réglementer une activité. Les **recommandations** sont des documents officiels proposant le recours à des instruments, méthodes et/ou stratégies spécifiques pour l'enseignement et l'apprentissage. Leur application n'est pas obligatoire (comme défini dans Eurydice, 2013).

Relations professionnelles/collaboration : relations positives, productives et constructives entre, d'une part, les membres du personnel d'EAJE et les enseignants du primaire et, d'autre part, leurs collègues, les parties prenantes externes (par exemple les parents) et les enfants dont ils s'occupent.

Responsabilité (dans les structures d'EAJE) : responsables et personnels d'EAJE chargés du suivi et de l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des services, de l'enseignement/la prise en charge ainsi que du développement, du bien-être et de l'apprentissage des enfants (d'après Kilderry, 2012).

Responsable de structure d'EAJE : personne chargée de la direction administrative, managériale et/ou pédagogique d'une structure d'EAJE. À ce titre, les responsables de structure d'EAJE peuvent être chargés du suivi des enfants, de la supervision du personnel, des relations avec les parents et tuteurs et/ou de la planification, de la préparation et de la réalisation des activités pédagogiques de la structure. Ils peuvent également consacrer une partie de leur temps à s'occuper des enfants. Voir aussi **Directeur(trice)**.

Retour d'information au personnel : il s'agit, pour l'essentiel, de tout élément communiqué au personnel et aux enseignants sur leur façon d'enseigner et sur d'autres activités avec les enfants, lors d'échanges liés à leur travail (par exemple, observation du travail du personnel et des enseignants, discussions concernant le programme de cours). Ces commentaires peuvent être faits dans le cadre de discussions informelles avec le personnel ou les enseignants ou selon des modalités plus structurées et plus formelles.

Salaire des enseignants :

- **Salaire effectif des enseignants :** salaire annuel moyen, avant impôt, que perçoivent les enseignants âgés de 25 à 64 ans qui travaillent à temps plein. Il s'agit du salaire brut, car il inclut la part des cotisations de sécurité sociale et de retraite acquittée par les salariés (même si elle est déduite automatiquement par l'employeur du salaire brut du salarié). Les cotisations patronales de sécurité sociale et de retraite ne sont en revanche pas incluses. Sont également inclus dans le salaire effectif les avantages financiers tels que les primes annuelles, les primes au titre des résultats, ainsi que les montants versés pendant les vacances et les congés de maladie. Les revenus d'autres sources, tels que les prestations sociales, les revenus mobiliers et autres, qui sont sans rapport avec la profession d'enseignant, ne sont pas inclus.
- **Revenus d'activité des travailleurs diplômés de l'enseignement supérieur :** revenus moyens des 25-64 ans titulaires d'un diplôme aux niveaux 5, 6, 7 ou 8 de la CITE qui travaillent à temps plein toute l'année. Le salaire relatif est calculé sur la base de la dernière année dont les données sur les revenus d'activité sont disponibles. Dans les pays où les données sur le salaire des enseignants et les revenus d'activité des travailleurs ne sont pas disponibles pour la même année de référence, la valeur de l'indicateur est corrigée en fonction de l'inflation au moyen du déflateur de la consommation privée.
- **Salaire statutaire :** rémunération prévue dans les barèmes officiels. Le salaire indiqué est le salaire brut (soit la rémunération versée par l'employeur), hors cotisations patronales de sécurité sociale et de retraite, conformément aux barèmes salariaux en vigueur. Le salaire mentionné est celui dit « avant impôt », c'est-à-dire avant les déductions au titre de l'impôt sur le revenu. Le salaire des enseignants après 15 ans d'exercice correspond au salaire annuel des enseignants travaillant à temps plein. Le salaire statutaire correspond au salaire des enseignants ayant 15 ans d'exercice à leur actif, dont le niveau de formation est égal ou supérieur au niveau minimal requis pour enseigner, ou qui sont titulaires des qualifications typiques. Le salaire des enseignants en début de carrière correspond au salaire annuel moyen brut des enseignants qui travaillent à temps plein et qui ont le niveau de formation minimal requis lorsqu'ils commencent à enseigner. Le salaire maximal correspond au salaire annuel prévu à l'échelon le plus élevé du barème applicable aux enseignants qui travaillent à temps plein et qui ont les qualifications maximales (reconnues en termes de rémunération).

Secteur d'EAJE : ensemble de multiples entités, telles que les centres d'EAJE (par exemple, crèches, maternelles, établissements préscolaires, établissements préprimaires), les assistantes maternelles, les autorités locales en charge de l'éducation et d'autres institutions/services qui accompagnent le développement de l'enfant. Le secteur d'EAJE englobe également tous les acteurs/agents aux niveaux national, régional et local qui jouent un rôle dans l'élaboration des pratiques et des politiques d'EAJE (voir aussi **Structure d'EAJE**).

Services à domicile : services d'EAJE soumis à une réglementation publique dispensés au domicile du prestataire. La réglementation impose généralement au prestataire de satisfaire à certaines normes minimales en matière de santé, de sécurité et d'alimentation. Les services fournis par des nourrices ou des baby-sitters, logées ou non au domicile des parents, ne relèvent pas de cette catégorie (selon la définition d'Eurydice/Commission européenne/EACEA/Eurostat, 2014).

Services ou structures en centre/établissement scolaire : structures d'EAJE soumises à une réglementation publique dispensant des services en dehors du domicile. Les services peuvent être dispensés à temps plein ou à temps partiel, dans le cadre d'une garderie, d'un centre d'accueil de jour, d'une crèche, d'un établissement préscolaire, d'un jardin d'enfants ou d'une maternelle (d'après Eurydice/Commission européenne/EACEA/Eurostat, 2014 ; OCDE, 2012).

Services subventionnés : structures bénéficiant de dotations/financements de l'État ou d'autres entités publiques (autorités régionales/locales ou communes, par exemple) pour financer le fonctionnement des services d'EAJE et offrir aux parents des services à coût réduit, voire gratuits.

Situation dans la profession : type d'accord contractuel qu'un salarié a avec son employeur. Cet accord établit les conditions de l'emploi et son caractère temporaire ou permanent.

Situation dans la profession, temps plein/temps partiel : le fait d'être employé à temps plein ou à temps partiel pour le personnel d'EAJE, les enseignants du primaire, les enseignants, les responsables de structures d'EAJE ou les chefs d'établissement primaire.

Structure d'EAJE : cadre dans lequel les services d'EAJE sont dispensés. On parle aussi de centres de services d'EAJE. La plupart de ces structures relèvent de l'une des catégories suivantes :

1. **Centre d'EAJE ordinaire :** les centres d'EAJE institutionnalisés appartiennent généralement à l'une des trois sous-catégories suivantes :
 - Centre d'EAJE pour les enfants de moins de 3 ans : souvent dénommées « crèches », ces structures peuvent avoir une fonction éducative, mais elles sont généralement rattachées au secteur de la protection sociale et centrées sur les soins et l'éveil des jeunes enfants.
 - Centre d'EAJE pour les enfants de 3 ans et plus : souvent dénommées maternelles ou établissements préscolaires, ces structures sont, en général, plus institutionnalisées et souvent rattachées au système éducatif. L'accueil se fait souvent à temps partiel et au sein d'établissements scolaires, mais il peut aussi se faire dans des centres d'EAJE spécifiques.
 - Centre d'EAJE pour les enfants de 0 ou 1 an jusqu'à l'entrée en primaire : structures pouvant être dénommées maternelles, établissements préscolaires ou établissements préprimaires. Elles proposent une démarche holistique d'enseignement et d'accueil (généralement en journée complète) et sont de plus en plus souvent rattachées au système éducatif.
2. **Accueil familial de jour :** services agréés d'EAJE à domicile, structures très répandues pour les enfants de moins de 3 ans. Ces structures peuvent ou non avoir une visée éducative et faire partie du système d'EAJE ordinaire. Les exigences minimums applicables aux services agréés d'EAJE à domicile sont très variables

selon les pays. Cela peut aller d'un simple enregistrement suivi d'une inspection initiale (et unique) des conditions sanitaires et de sécurité, jusqu'à un enregistrement assorti d'inspections annuelles de ces conditions (ce qui est la forme d'agrément la plus courante imposée aux prestataires) ou bien – dans le meilleur des cas – à un agrément subordonné à certaines exigences concernant le personnel et les normes des programmes, une inspection pédagogique annuelle, l'obligation d'assurer régulièrement une formation et une supervision pédagogique par un organisme d'inspection homologué. Les services d'accueil familial enregistrés font référence à des prestataires qui sont embauchés, financés et, dans certains cas, salariés, par une autorité publique ou une organisation privée à fonds publics.

3. **Centres d'EAJE en libre-service agréés ou structurés :** centres accueillant souvent des enfants qui appartiennent à tout le groupe d'âge couvert par l'EAJE et même au-delà. Ils complètent la garde à domicile ou les services des autres centres d'EAJE et permettent aux parents de compléter la garde au domicile de l'enfant par un membre de la famille ou l'accueil familial de jour par des services plus institutionnalisés. Ils peuvent également accueillir les enfants en dehors des heures d'ouverture d'autres centres d'EAJE, comme les écoles maternelles. Ce type de structure d'EAJE permet aux enfants et aux enfants accompagnés d'une personne qui s'occupe d'eux (parent ou autre membre de la famille, tuteur ou assistante maternelle) de fréquenter une garderie dirigée par des prestataires d'EAJE en libre-service (sans avoir à demander une place attitrée).

Structure d'EAJE intégrée : structure d'EAJE qui, dans les mêmes locaux, fournit des services harmonisés d'accueil et d'éducation des enfants.

Structure privée : structure gérée/détenue, directement ou indirectement, par un organisme non gouvernemental ou une personne/organisation privée (église, syndicat, entreprise ou autre entité). Les structures privées peuvent ou non bénéficier de subventions publiques :

- **Structure privée ne bénéficiant d'aucune subvention publique :** une telle structure est indépendante du point de vue de son financement et de sa gestion ; ne dépend d'aucune autorité, nationale ou locale, pour financer ses activités ; et est entièrement financée grâce à des sources privées – frais de scolarité/droits d'inscription, dons, mécénat, etc.
- **Structure privée bénéficiant de subventions publiques :** structure entièrement privée dans son fonctionnement, mais qui bénéficie, au moins pour une partie de son financement, de ressources publiques.

Suivi : processus consistant à suivre systématiquement différents aspects en lien avec les services d'EAJE, l'école primaire, le personnel, le développement de l'enfant et la mise en œuvre des programmes, à des fins de collecte de données, de responsabilisation et/ou d'amélioration de l'efficacité et/ou de la qualité.

Système décentralisé : mode d'organisation dans lequel l'autorité décisionnelle en matière d'EAJE ne relève pas d'une institution centrale. Le pouvoir décisionnel en matière d'EAJE se situe, dans une logique décentralisée, au niveau des régions, des provinces ou des communes. L'autorité centrale n'a guère, voire pas, d'influence sur les décisions en matière d'EAJE.

Système intégré : situation dans laquelle la responsabilité des services d'EAJE relève d'une autorité unique (principale) (à l'échelon national et/ou régional), ministère de l'Éducation, ministère des Affaires sociales ou autre entité, par exemple. Ces responsabilités peuvent aller de l'élaboration des programmes d'enseignement jusqu'à la définition des normes, au suivi ou au financement.

Système fractionné : système dans lequel les services d'EAJE relèvent de différents ministères ou de différentes autorités au niveau national/régional. Dans de nombreux pays où le système est fractionné, les politiques d'accueil et d'éducation préscolaire ont été élaborées séparément et relèvent d'autorités distinctes. L'accueil des jeunes enfants et l'éducation préscolaire relèvent en effet de deux services qui s'adressent à des groupes d'âge différents. Par exemple, l'accueil des jeunes enfants concerne généralement les enfants de moins de 3 ans, tandis que l'éducation préscolaire concerne généralement les enfants de 3 ans ou plus.

Systèmes, politiques et programmes d'EAJE : systèmes, politiques et programmes nationaux, régionaux ou locaux consacrés à l'EAJE. Les systèmes renvoient ici aux entités institutionnelles et fonctionnelles créées par l'État. Les politiques renvoient aux plans d'action élaborés par les structures d'EAJE ou aux trains de mesures rationnels adoptés par l'État. Les programmes renvoient aux projets ou services conçus pour les structures d'EAJE.

Taille du groupe/de la classe : nombre maximum d'enfants par membre du personnel travaillant directement avec eux (donc, à l'exclusion des auxiliaires, des dirigeants et des autres personnels d'EAJE et du primaire qui ne travaillent pas directement au contact des enfants dans la structure ou dans la classe).

Taux d'encadrement : nombre d'enfants par enseignant, obtenu en divisant le nombre d'enfants rapporté en équivalents temps plein à un niveau d'enseignement donné par le nombre d'enseignants (voir ce terme) rapporté en équivalents temps plein au même niveau d'enseignement et dans des types de structures analogues (voir aussi **Nombre d'enfants par membre du personnel**). Le taux d'encadrement est l'une des principales variables qu'utilisent les responsables de l'action publique pour maîtriser les dépenses d'éducation. C'est un indicateur important des ressources investies dans l'EAJE mais aussi de la qualité de ces services. Comme il est difficile de construire des indicateurs de la qualité de l'enseignement, le taux d'encadrement est souvent employé comme variable indicatrice de la qualité, l'hypothèse étant qu'un taux d'encadrement élevé suppose un meilleur accès des enfants aux ressources pédagogiques. Cependant, cela ne signifie pas nécessairement un meilleur accès à l'enseignement et à un soutien pédagogique individuel, à moins que les pratiques pédagogiques ne soient conçues dans ce sens. En revanche, un taux d'encadrement très faible laisse effectivement supposer un soutien pédagogique insuffisant, notamment pour les enfants issus de milieux défavorisés.

Taux d'inscription par âge : taux d'inscription exprimé en taux d'inscription net, calculé en divisant le nombre d'enfants d'un groupe d'âge donné inscrits à un niveau d'enseignement donné par la taille de la population de ce groupe d'âge. En règle générale, le taux d'inscription est basé sur les effectifs et ne fait pas la distinction entre inscription à temps plein et à temps partiel, mais il peut être ventilé par sexe.

Technologies de l'information et de la communication (TIC) : enseignement et apprentissage des compétences technologiques et numériques. Il s'agit de créer et de développer la capacité d'utiliser un environnement numérique et technologique pour susciter le développement et la communication et créer du savoir. Par environnement

numérique, on entend les ordinateurs (ordinateurs portables, tablettes, iPads, liseuses, tableaux interactifs) et les jeux vidéo, Internet, la télévision, la radio, etc. Le principal objectif des TIC dans le domaine éducatif est d'utiliser les supports numériques comme outils d'apprentissage afin d'améliorer les processus d'acquisition de connaissances. Un autre objectif important consiste à leur apprendre à utiliser les supports numériques de manière réfléchie à des fins d'apprentissage, d'enseignement, de développement et d'amélioration de la qualité de la vie.

Temps d'enseignement/temps de travail :

- **Temps réel d'enseignement** : nombre moyen d'heures de cours qu'un enseignant travaillant à temps plein donne, sur une base annuelle, à un groupe ou à une classe, heures supplémentaires comprises. Les données peuvent provenir de registres administratifs, de bases de données statistiques, d'enquêtes par échantillonnage représentatif ou d'autres sources de données représentatives.
- **Temps statutaire d'enseignement** : nombre prévu d'heures de cours qu'un enseignant travaillant à temps plein donne par an à un groupe ou à une classe, conformément à la réglementation, aux contrats de travail des enseignants ou à d'autres documents officiels.
- **Temps d'enseignement** : peut être défini sur une base hebdomadaire ou annuelle. En règle générale, le temps annuel d'enseignement est calculé comme suit : le nombre de jours d'enseignement par an est multiplié par le nombre d'heures d'enseignement par jour (abstraction faite du temps consacré à la préparation des cours et du temps officiellement réservé aux pauses entre les cours ou séries de cours). Dans l'enseignement primaire, les courtes pauses entre les leçons sont incluses si l'enseignant est responsable de sa classe pendant la récréation. Par nombre de jours d'enseignement, on entend le nombre de semaines de cours multiplié par le nombre de jours de cours par semaine, déduction faite des jours de fermeture de l'établissement. Par nombre de semaines d'enseignement, on entend le nombre de semaines de cours, déduction faite des semaines de vacances, qu'un enseignant donne à un groupe ou à une classe, conformément à la réglementation, aux contrats de travail des enseignants ou à d'autres documents officiels.
- **Temps de travail statutaire total** : nombre réglementaire d'heures de travail d'un enseignant à temps plein. Il peut être défini sur une base hebdomadaire ou annuelle. Il ne comprend pas les heures supplémentaires rémunérées. Selon la réglementation en vigueur dans chaque pays, le temps de travail comprend : soit uniquement les heures directement consacrées à l'enseignement ainsi qu'à d'autres activités scolaires avec les élèves, notamment les devoirs et les contrôles, soit le temps directement consacré à l'enseignement et les heures consacrées à d'autres activités liées à l'enseignement, telles que la préparation des cours, l'orientation des élèves, la correction des devoirs et des copies, les activités de développement professionnel, les rencontres avec les parents, les réunions de personnel et des tâches générales à caractère scolaire.
- **Temps de travail obligatoire dans l'établissement** : temps durant lequel les enseignants sont censés travailler dans l'établissement, que ce soit pour enseigner ou pour effectuer d'autres tâches.

Transition : « Processus de changement » que connaissent les enfants lorsqu'ils passent d'un niveau d'enseignement à un autre (Fabian et Dunlop, 2002). La transition peut être horizontale ou verticale. La transition horizontale est celle que connaissent les enfants au quotidien en passant, par exemple, de leur structure d'EAJE ou de leur école primaire à un centre d'activités périscolaires. La transition verticale correspond au passage d'un établissement d'enseignement à un autre, par exemple de la structure d'EAJE à l'école (Kagan, 1991 ; Ackesjö, 2013).

Note

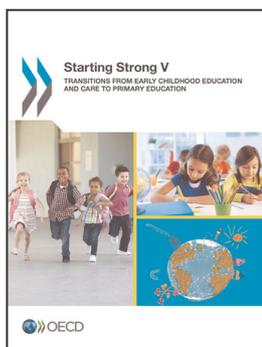
¹ De nombreux termes de ce glossaire ont été adaptés d'OCDE (2015), Petite enfance, grands défis IV : Le suivi de la qualité dans les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants ; d'OCDE (2016), Regards sur l'éducation 2016 : Les indicateurs de l'OCDE ; et des travaux menés avec le Consortium et le Groupe d'experts en charge des questionnaires de l'Enquête TALIS Petite enfance en vue de l'essai pratique réalisé pour cette enquête.

Références

- Ackesjö, H. (2013), « Children crossing borders: School visits as initial incorporation rites in transition to preschool class », *International Journal of Early Childhood*, vol. 45, pp. 387-410.
- Anders, Y. (2015), « Literature review on pedagogy in OECD countries », document de référence pour l'enquête du Royaume-Uni sur la pédagogie, OCDE, Paris, www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=EDU/EDPC/ECEC%282015%297&docLanguage=En.
- Bennett, J. (2012), *Early Childhood Education and Care (ECEC) for Children from Disadvantaged Backgrounds: Findings from a European literature review and two case studies*, rapport commandé par la Commission européenne, Bruxelles, http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/repository/education/policy/school/doc/ecec-report_en.pdf.
- Dewey, J. (1938 et 1963), *Experience and Education*, Collier Books, New York.
- Dilger, R.J. et E. Boyd (2014), *Block Grants: Perspectives and Controversies*, Congressional Research Service, Washington, DC.
- Eurydice (2013), « Reference Document 2, Key Data ECEC 2014 – Questionnaire for Eurydice Figures », document de travail interne, Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture, Bruxelles.
- Eurydice/Commission européenne/EACEA/Eurostat (2014), *Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants, Édition 2014*, Rapport Eurydice et Eurostat, Éducation et formation en Europe, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- Fabian, H. et A.-W. Dunlop (2007), « Outcomes of good practice in transition processes for children entering primary school », *Working Papers in Early Childhood Development*, n° 42, Bernard van Leer, La Haye.
- Fabian, H. et A.-W. Dunlop (dir. pub.) (2002), *Transitions in the Early Years: Debating Continuity and Progression for Children in Early Education*, Routledge Falmer, Londres et New York.
- Jensen, B. (2009), « A Nordic approach to early childhood education (ECE) and socially endangered children », *European Early Childhood Education Research Journal*, vol. 17, n° 1, pp. 7-21.
- Kagan, S.L. (1991), « The strategic importance of linkages and the transition between early childhood programs and early elementary school », in US Department of Education (1991) *Sticking Together: Strengthening linkages and the transition between early childhood education and early elementary school*, Summary of a National Policy Forum, US Department of Education, Washington, DC.
- Kilderry, A.D. (2012), « Teacher decision making in early childhood education », thèse de doctorat, Queensland University of Technology, Australie.
- Lillejord, S., et al. (2017), *Transition from Kindergarten to School - A Systematic Review*, Knowledge Center for Education, Oslo.
- Litjens, I. (2013), *Literature Review on Monitoring Quality in Early Childhood Education and Care (ECEC)*, OCDE, Paris.
- Litjens, I. et M. Taguma (2010), *Examen révisé de la documentation publiée en vue de la 7ème réunion du réseau sur l'accueil et l'éducation des jeunes enfants*, OCDE, Paris.
- LoCasale-Crouch, J. et al. (2008), « Pre-kindergarten teachers' use of transition practices and children's adjustment to kindergarten », *Early Childhood Research Quarterly*, vol. 23, n° 1, pp. 124-139.
- Macmillan (2014), *Macmillan Dictionary*, Macmillan Publishers Ltd., Londres.

- Middle States Commission on Higher Education (2007), *Student Learning Assessment: Options and Resources*, Middle States Commission on Higher Education, Philadelphie, PA.
- NCES (1997), « Measuring the quality of program environments in Head Start and other early childhood programs: a review and recommendations for future research », Document de travail n° 97-36, National Center for Education Statistics, Washington, DC.
- Neuss, N., et al. (2014), *Übergang Kita-Grundschule auf dem Prüfstand - Bestandsaufnahme der Qualifikation pädagogischer Fachkräfte in Deutschland* [le passage de l'EAJE à l'école primaire à l'épreuve - Inventaire des qualifications du personnel pédagogique en Allemagne], Springer Fachmedien, Wiesbaden.
- OCDE (2017), *OECD Glossary of Statistical Terms*, Éditions OCDE, Paris, <http://stats.oecd.org/glossary/about.asp>.
- OCDE (2016), *Regards sur l'éducation 2016 : Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/eag-2016-fr>.
- OCDE (2015a), *Petite enfance, grands défis IV : Le suivi de la qualité dans les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264246171-fr>.
- OCDE (2015b), *Regards sur l'éducation 2015 : Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/eag-2015-fr>.
- OCDE (2013), *Synergies for Better Learning: An International Perspective on Evaluation and Assessment*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264190658-en>.
- OCDE (2012), *Petite enfance, grands défis III : Boîte à outils pour une éducation et des structures d'accueil de qualité*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264167025-fr>.
- OCDE (2006), *Petite enfance, grands défis II : Éducation et structures d'accueil*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264035485-fr>.
- OCDE (2005), *L'évaluation formative : Pour un meilleur apprentissage dans les classes secondaires*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264007420-fr>.
- OCDE (2004), *Guide de l'OCDE pour l'établissement de statistiques internationalement comparables dans le domaine de l'éducation : Concepts, normes, définitions et classifications*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264030459-fr>.
- OCDE (2001), *Petite enfance, grands défis : Éducation et structures d'accueil*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264292826-fr>.
- OCDE/Eurostat/Institut de statistique de l'UNESCO (2015), *Guide opérationnel CITE 2011 : Directives pour la classification des programmes éducatifs nationaux et des certifications correspondantes*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264248823-fr>.
- OMS (Organisation mondiale de la santé) (2006), *Constitution de l'organisation mondiale de la santé*, Organisation mondiale de la santé, Genève, http://www.who.int/governance/eb/who_constitution_fr.pdf.
- Rosenkvist, M.A. (2010), « Using Student Test Results for Accountability and Improvement: A Literature Review », *Documents de travail de l'OCDE sur l'éducation*, n° 54, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/5km4htwzvbv30-en>.
- UNESCO BIE (2016), « Qu'est-ce qui fait un curriculum de qualité? », Principaux enjeux actuels en matière de curriculum et d'apprentissage, *Réflexions en cours*, n° 2, Bureau international d'éducation de l'UNESCO, Suisse, <http://www.ibe.unesco.org/fr/document/quest-ce-qui-fait-un-curriculum-de-qualit%C3%A9>.

Zucker, S. (2004), *Administration Practices for Standardized Assessments*, Pearson Assessment Report, Pearson Education, San Antonio, États-Unis.



Extrait de :

Starting Strong V

Transitions from Early Childhood Education and Care to Primary Education

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264276253-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2018), « Glossaire », dans *Starting Strong V : Transitions from Early Childhood Education and Care to Primary Education*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264300620-12-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.